

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**COMMUNE DE BAYONNE**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2021/0173 du 26 avril 2021, il sera procédé à une consultation du public pendant quatre semaines, **du vendredi 21 mai 2021 à 09h00 au vendredi 18 juin 2021 à 17h00**, sur la demande présentée par le 1<sup>er</sup> régiment de parachutistes d'infanterie de marine (1<sup>er</sup> RPIMa), en vue de régulariser un stockage de munitions, situé avenue de la citadelle, citadelle général Bergé, sur la commune de Bayonne.

Cette activité est soumise à enregistrement par référence à la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- n° 4220-2 : Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :  
2. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Bayonne pendant la durée de la consultation, pendant les heures normales d'ouverture de la mairie, soit :

- **du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet :

- en mairie de Bayonne pendant les jours et heures ouvrables de la mairie
- les adresser par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64021 PAU Cédex,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)


Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier pré-cité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – Onglet Publications - Consultation du public.

La Ministre des Armées est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté ministériel d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté ministériel de refus.

Fait à Pau, le 26 avril 2021

Le Préfet,

 Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA